



# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006, (CE) N°1272/2008 et (CE) N°453/2010, directive CE/67/548

Date de révision : 05/03/19

Version : FDSREACH-2  
Référence : 320

## **SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit :**

**Référence commerciale :** MUSK - 320  
**Référence fournisseur :** MUSC 29 488B / 331 422

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations pertinentes : composition parfumante à usage industriel  
Utilisations déconseillées : usage privé (sous cette forme et/ou à cette concentration)

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Société :  
IDR Groupe  
15 Bis Rue de l'industrie  
01150 LAGNIEU  
FRANCE  
Tél : +33 (0)4 81 50 01 40

E-mail : service-clients@idrgrroupe.com

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33(0)1 45 42 59 59 Société/Organisme : ORFILA (INRS)

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement CE N°1272/2008

Catégorie de danger

EHA1 Dangers pour le milieu aquatique – aiguë 1  
EHC1 Dangers pour le milieu aquatique – chronique 1  
SS1B Sensibilisation cutanée 1B

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008

Pictogrammes :



Mention d'avertissement: ATTENTION

Phrases H :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection /des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans : site d'élimination approuvé.

## 2.3 Autres dangers

Contient : alpha-isométhylionone, 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde, 7-hydroxycitronellal, linalool, linalyl acetate, géraniol, citronellol, dodécanal.

## SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Substances :

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Nature du produit : Mélange de substances aromatiques.

Substances dangereuses contenues aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative :

<i>Substance</i>	<i>C.A.S</i>	<i>EINECS</i>	<i>Symbole et phrase de risque</i>	<i>Pourcentage %</i>
1.3.4.6.7.8-hexahydro-4.6.6.7.8.8-hexaméthylcyclopenta(g)-2-benzopyran (HHCB) (N°REACH: 01-2119488227-99-0000)	1222-05-5	214-946-9	EHA1 EHC1 H400 H410	[40; 45]
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde (N°REACH: 01-2119970582-32-0000)	103-95-7	203-161-7	EHC3 SCI2 SS1B H315 H317 H412	[0; 5]
7-hydroxycitronellal (N°REACH: 01-2119973482-31)	107-75-5	203-518-7	EDI2 SS1B H317 H319	[0; 5]
Citronellol (N°REACH: 01-2119453995-23-0000)	106-22-9	203-375-0	EDI2 SCI2 SS1 H315 H317 H319	[0; 5]
Dodécanal (N°REACH: 01-2119969441-33-0000)	112-54-9	203-893-6	EDI2 SCI2 SS1B H315 H317 H319	[0; 5]

Linalool (N°REACH: 01-2119474016-42-0000)	78-70-6	201-134-4	ED12 SCI2 SS1B H315 H317 H319	[0; 5]
Géraniol (N°REACH: 01-2119552430-49-0000)	106-24-1	203-377-1	ED11 SCI2 SS1 H315 H317 H318	[0; 5]
Linalyl acetate (N°REACH: 01-2119454789-19-0000)	115-95-7	204-116-4	ED12 SCI2 H315 H319	[0; 5]
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	ED12 EHC2 SCI2 SS1B H315 H317 H319 H411	[0; 5]

#### SECTION 4 : Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés ; laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 minutes ; si l'irritation de la peau persiste appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées en opérant un mouvement circulaire des yeux pour éliminer tout produit résiduel puis lavage avec une lotion oculaire.

**En cas d'ingestion :** rincer la bouche avec de l'eau ; ne pas faire vomir ; consulter un médecin immédiatement.

**En cas d'inhalation :** placer le sujet au repos au grand air ; si des troubles persistent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction :

En cas d'incendie : utiliser des extincteurs appropriés. Ne pas inhaler les fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Recommandés : extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Applicables : extincteurs à mousse

Déconseillés : jet d'eau direct ; brouillard d'eau

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Pas de danger particulier connu à ce jour.

##### 5.3 Conseils aux pompiers :

Ne pas inhaler les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, terre de diatomée...). Pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre à un récupérateur agréé.

##### 6.4 Référence à d'autres sections :

Equipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Suivre les règles d'hygiène habituelles : ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation.

Maintenir une bonne aération des locaux où le produit est manipulé.

Minimiser la formation et l'accumulation de poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'étincelles.

Fournir des fontaines rince-œil et des douches dans l'aire de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Il est recommandé de stocker dans des récipients d'origine fermés, de préférence bien pleins, éloignés de toute source de chaleur et protégés des températures extrêmes. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Ne pas stocker dans des fûts ouverts, non étiquetés ou mal étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune : ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Ingrédient ayant une valeur limite exigeant un contrôle sur le lieu de travail :

Diethyl phtalate

France

VME (8h) 5 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition :

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains : Porter des gants appropriés

Protection respiratoire :

Protection des yeux : porter des lunettes de protection étanches

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection si nécessaire une combinaison afin de limiter la contamination par l'odeur des vêtements personnels. Suivre les règles d'hygiène habituelles suite à un contact potentiel.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement,

Non disponible

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide mobile

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point éclair (coupe fermée) : >61°C

Densité (20°C) : [1.042 – 1.062]

### 9.2 Autres informations

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Lumière : Oxydation

Choc : aucun

Chaleur : Ne pas exposer                      Flammes : Peut déclencher un incendie

**10.2 Stabilité chimique**

Bonne stabilité aux températures ambiantes normales  
Exposition à la lumière à éviter. Exposition à la chaleur à éviter.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Donnée non disponible

**10.4 Conditions à éviter :**

Chaleur, flamme, étincelles.

Eviter de stocker ou de manipuler le produit à une température proche de son point éclair.

Eviter le contact avec des agents oxydants

**10.5 Matières incompatibles :**

Donnée non disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition dangereuse connue

<b>SECTION 11 : Informations toxicologiques</b>
---

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Linalool

ETAO : 2790.02 mg/kg (déterminée)	ETAC : 0.00 mg/kg (déterminée)	ETAI : non déterminée
-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------

Géranol

ETAO : 3599.97 mg/kg (déterminée)	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Citronellol

ETAO : 2500.00 mg/kg (déterminée)	ETAC : 2500.00 mg/kg (déterminée)	ETAI : non déterminée
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------

3-p-cumenyl-2-méthylpropionaldehyde

ETAO : 3809.96 mg/kg (déterminée)	ETAC : 0.00 mg/kg (estimée)	ETAI : non déterminée
-----------------------------------	-----------------------------	-----------------------

<b>SECTION 12 : Informations écologiques</b>
--

**12.1 Toxicité****12.2 Persistance et dégradabilité : non déterminé****12.3 Potentiel de bioaccumulation : non déterminé****12.4 Mobilité dans le sol : non déterminé****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non déterminé****12.6 Autres effets néfastes : non déterminé**

<b>SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination</b>
--

**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Produit : empêcher le produit de contaminer les sols et les cours d'eau. Se conformer aux dispositions locales pour éliminer le produit.

Emballages souillés : faire récupérer les emballages usagés auprès d'un organisme spécialisé dans la récupération.

Dispositions locales : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement : art L.541-50 livre V titre IV chapitre I.

<b>SECTION 14 : Informations relatives au transport</b>
---

**14.1 Numéro ONU : UN3082****14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HHCB)****14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR/RID :

Classe : 9

Code de classification :

5

Code de restriction en tunnels :

Dispositions spéciales :

Quantités limitées et exceptées :

IMDG : Classe : 9

IATA : Classe : 9

**14.4 Groupe d'emballage** : III

**14.5 Dangers pour l'environnement** : dangereux pour l'environnement / polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'information

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas de données disponibles à ce jour.

## SECTION 16 : Autres informations

### **Texte intégral des phrases H mentionnées à la section 2 :**

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été obtenue à partir de données considérées justes. Les renseignements contenus dans la fiche de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. Ces données proviennent de plusieurs sources (bases de données RIFM, base de données IFRA – IOFI, informations fournisseurs) et IDR GROUPE ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité ni leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de déterminer les meilleures précautions à prendre lors de la manipulation et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.

**Liste des points modifiés : 1.3 1.4 2.2 2.3 3.2 11.1**